

PARTIE 3

Chapitre 3.2

Table A

Pour le No ONU 2908, insérer "368" en colonne (6).

Pour le No ONU 2913, insérer "325" et supprimer "336" en colonne (6).

Pour le No ONU 3326, insérer "326" et supprimer "336" en colonne (6).

PARTIE 5

Chapitre 5.2

- 5.2.1.9.2** Dans le dernier paragraphe, dans la troisième phrase, après "sur un fond blanc" ajouter "ou d'une couleur offrant un contraste suffisant".

PARTIE 6

Chapitre 6.1

- 6.1.3.1** d) Au lieu "de dizaine la plus proche" lire "dizaine inférieure".

Chapitre 6.4

- 6.4.2.11** Au lieu de "4.1.9.1.10 et 4.1.9.1.11" lire "4.1.9.1.11 et 4.1.9.1.12".

Chapter 6.8

- 6.8.2.4.3** Avant le dernier paragraphe substituer au texte existant

Pour les citernes munies de dispositifs de respiration et d'un dispositif propre à empêcher que le contenu ne se répande au-dehors si la citerne se renverse, l'épreuve d'étanchéité doit être effectuée à une pression au moins égale à la valeur la plus élevée parmi la pression statique de la matière à transporter la plus dense, la pression statique de l'eau et 20 kPa (0,2 bar).

PARTIE 9

Chapitre 9.2

- 9.2.1.1** Dans le tableau, pour 9.2.2.6, deuxième colonne, au lieu de "Connexions électriques" lire "Connexions électriques entre les véhicules à moteur et les remorques".

Pour 9.2.2.6, remarque c, substituer au texte existant

- ° Applicable aux véhicules à moteur destinés à tracter des remorques d'une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes et aux remorques d'une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes immatriculés pour la première fois (ou mis en service, dans le cas où l'immatriculation n'est pas obligatoire) après le 31 mars 2018.

Dans le tableau, pour 9.2.5, deuxième colonne, au lieu de "DISPOSITIFS" lire "DISPOSITIF".

- 9.2.2.6.2** Dans le premier tiret, au lieu de "EN 15207:2014¹" lire "EN 15207:2014".